



الخطوط الملكية المغربية
royal air maroc
1888/15 DRH DGSRH&R



M. 13003

Casablanca, le 02 novembre 2015

Monsieur OULMAATI Mehdi
Lot Erouhi Tareq n°8 Targa
Marrakech

Objet : Lettre d'engagement

Monsieur,

Nous faisons suite aux différents entretiens que nous avons eu le plaisir d'avoir avec vous, et nous sommes heureux par la présente lettre, de vous engager au sein de Royal Air Maroc à compter du 16 novembre 2015 et de définir votre situation au sein de notre société.

Préalablement à votre recrutement, vous avez déclaré que vous étiez libre de tout autre engagement et nous vous remercions pour cette déclaration.

Nous vous serions par ailleurs reconnaissants de bien vouloir nous informer de toute modification des renseignements administratifs que vous avez fournis au moment de votre engagement.

Nous sommes convenus que votre recrutement s'entend dans un premier stade, pour une période d'essai de six (6) mois au terme de laquelle vous pourriez être confirmé par nos soins dans vos fonctions.

Dès votre confirmation, le présent contrat sera définitif et se poursuivra pour une durée indéterminée.

Nous vous précisons que l'exercice de toute autre activité professionnelle, soit pour votre compte, soit pour le compte de tiers est interdit sauf autorisation de Royal Air maroc.

Votre situation personnelle globale telle qu'elle est définie ci-après, ne pourra être modifiée sans donner lieu à une décision préalable de notre part formant avenant à la présente lettre.

1 – Catégorie

Votre catégorie professionnelle au sein de ROYAL AIR MAROC : avec la fonction « Manager Ateliers Equipements » au sein de la Direction Technique.

Vos fonctions peuvent être modifiées à tout moment, selon les nécessités de service et cette modification fera l'objet d'une décision interne qui sera portée à votre connaissance.

De même, vous pouvez être muté au sein d'une autre entité du Groupe ROYAL AIR MAROC avec maintien de votre rémunération et de vos avantages acquis. Cette mutation fera l'objet d'une décision interne qui sera portée à votre connaissance.



En l'absence d'une délégation de pouvoirs écrite, spéciale et temporaire que nous jugerions utile de vous octroyer si nécessaire, vos fonctions ne constituent pas une délégation de pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la Compagnie.

Nous vous remercions de votre engagement à consacrer tout votre temps et tous vos soins à l'exercice de vos fonctions, à respecter les instructions de votre hiérarchie et à vous conformer aux règlements et usages actuels et futurs qui régissent notre Compagnie et son personnel.

2 – Rémunération

En rémunération de vos services, vous percevrez mensuellement le salaire correspondant à l'échelle 2 et à l'échelon 3 prévus par nos règlements, payable à terme échu, soit :

- un salaire de base mensuel brut de 14 525,00 Dhs (Quatorze mille cinq cent vingt cinq dirhams).
- une indemnité de transport mensuelle brute de 7 900,00 Dhs (Sept mille neuf cent dirhams).

Il est entendu que vous supporterez toutes cotisations sociales, impôts et taxes, actuels et futurs, auxquels tous les éléments de rémunération ci-dessus énumérés seraient assujettis.

3 – Législation et avantages sociaux

3.1 Cotisations Sociales

Vous serez assujetti à la Législation Marocaine du Travail et vous bénéficierez des avantages sociaux dispensés par les organismes marocains auprès desquels notre société est affiliée et notamment :

- La Caisse Nationale de Sécurité Sociale « C.N.S.S. »,
- La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite « C.I.M.R. »,
- Le Régime Complémentaire de Retraite RECORE,
- La Caisse Mutuelle de notre société.

3.2 Congés

En cette matière, vous pourrez bénéficier annuellement de 26 jours ouvrables de congé avec solde, par année de présence à l'intérieur de notre société, le premier congé pouvant être demandé au prorata temporis au terme de six mois continus de travail.

Ces droits aux congés pourront être fractionnés au maximum en deux périodes dont aucune ne pourra être inférieure à une durée de six (6) jours.

3.3 Billets de faveur

Après une année de présence, vous bénéficierez annuellement d'un nombre total de douze billets de faveur à tarif réduit que vous pouvez répartir entre vous-même, votre conjoint, vos enfants à charge ainsi que vos parents et beaux parents.

Dans ce cadre, il est précisé que le nombre de billets que vous pouvez attribuer à vos parents et beaux parents ne peut dépasser deux billets par an chacun.

4 – Clause de mobilité et Horaires de travail

Nous vous confirmons que vous pourrez être affecté sur n'importe quel site de notre société, ce que vous acceptez formellement.

Vos horaires de travail sont soumis à la réglementation interne de ROYAL AIR MAROC. Toutefois la durée de travail comme la stipule la législation de travail en vigueur est de 48 heures par semaine, soit 208 heures par mois et 2496 heures par an et suivant les conditions fixées par le service auquel vous êtes affecté.

5 – Secret professionnel

Vous êtes tenu au secret professionnel pour tout ce qui concerne l'exercice de vos fonctions et d'une manière générale pour tout ce qui se rapporte à l'activité de la société ou des sociétés en rapport avec nous.

6 – Usage des systèmes d'information

Vous vous engagez à respecter les règles de bon usage et de sécurité des systèmes d'information de ROYAL AIR MAROC, tels que définis par la charte établie par la Compagnie. Vous vous engagez donc à veiller à leur respect strict au sein de votre service.

7 – Visite médicale

La validité de la présente offre demeure subordonnée au résultat de la visite médicale qui devra être passée devant un médecin désigné par ROYAL AIR MAROC.

8 – Rupture de contrat

Votre contrat pourra être annulé sans indemnité ni préavis en cas de faute grave relevée à votre encontre.

Toutes autres dispositions non prévues au présent contrat seront régies par les règles en vigueur de la législation du travail.

9 – Délai de préavis

En cas de résiliation du présent contrat, et sauf le cas de faute grave, le délai de préavis est fixé en fonction de votre ancienneté au sein de notre société, comme suit:

- pendant la période d'essai : 10 jours avant l'expiration de la période d'essai
- ancienneté inférieure à 1 an : 1 mois
- ancienneté comprise entre 1 an et 5 ans : 2 mois
- ancienneté supérieure à 5 ans : 3 mois.

11 – Non Concurrence

Vous vous engagez en cas de départ de ROYAL AIR MAROC de ne pas travailler d'une manière directe ou indirecte au Maroc avec une Société concurrente opérant dans le secteur aérien pendant une période d'un (1) an.

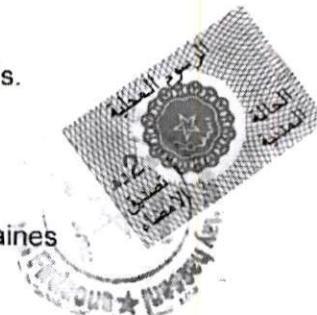
Si les termes de la présente vous conviennent, nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer votre accord, en apposant sur la copie votre signature précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE » et la retourner à la Direction Ressources Humaines de ROYAL AIR MAROC.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Monsieur Mehdi OULMAATI



Fouad. YOUSFI
Directeur Ressources Humaines





MEHDI OULMAATI
REPRÉSENTANT CARGO
0013003



Fin de validité : 31/12/2022



NSR
2022

member of

